

N° 63/ 2022

Convention entre la commune et la SAUR pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie.

La collectivité confie à la société SAUR, qui accepte, la mission d'entretien du matériel de protection contre l'incendie (soit en 2022 un total de 21 poteaux incendies).

La convention est proposée par la SAUR pour une durée de 12 ans, et peut être dénoncée annuellement au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 3 mois.

La SAUR sera rémunérée annuellement 68,00 € H.T. par hydrant, pour un parc actuel de 21 hydrants, soit 1 428 € H.T. par an.

La convention définit les conditions d'exécution des missions programmées de base et de prestations complémentaires facultatives selon besoins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des poteaux incendies,
- Autorise, le Maire à signer ladite convention et tout acte permettant son exécution

N° 64/ 2022

Echange parcellaires entre Commune et entreprise Bongarzone – ZAE de la Garenne

Vu l'avis favorable de la commission au développement économique du 12 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier,

Le Maire, indique que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé route de Mirebeau, la commune souhaite échanger des parcelles avec la société Bongarzone.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **Approuve** l'échange parcellaires situées sur la ZAE la Garenne :
 - ZN 301,302,305,306,307,310 et 311 restituées à la commune par la SCI DAYS
 - ZN 304 g, 309 j, 312 n cédées à la SCI DAYS, représenté par Monsieur Yoann VARNEY
- Maître Philippe DEBORDES, notaire à Mirebeau-sur-Bèze est en charge du dossier,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 65/ 2022

Remboursement de factures ENEDIS à un tiers suite à l'acquisition du bien

Suite à l'acquisition du bien situé au 25 rue de la Maladière depuis le 12 décembre 2019, le changement de propriétaire n'a pas été effectué, l'abonnement ENEDIS continue ses échéances vers l'ancien propriétaire Monsieur GUENON.

La Mairie a fait le nécessaire au 15 octobre 2021, il y a donc une somme qui s'élève à 355,52 € TTC à devoir à Monsieur GUENON Jean-Claude.

Le Conseil Municipal,

Avoir en avoir délibéré,

- Accepte le remboursement auprès de Monsieur GUENON, de la somme de 355,52 € pour le remboursement des factures ENEDIS
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.